

CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 21 décembre 2021

Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.
 Conseillers communaux ;
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;
 M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.

Le Collège demande à ce que le point 5 (RCCR) soit reporté vu que certaines annexes ont été mises à disposition hors délai (agent malade). Le Conseil accepte de reporter le point.

Séance publique:

1. Budget communal 2022 et ses annexes - Examen - Décision - Vote.

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et la première partie, livre III ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;
 Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;
 Vu la transmission du dossier à la Directrice financière ;
 Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération ;
 Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
 Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
 Attendu l'envoi via E-Comptes de l'annexe Covid 19 ;
 Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE par 9 oui et 6 non (A.LUYMOEYEN, A. PARIS, C. GIET, M-L. GEORGE, D. CORNET, E. LECOMTE) :

- d'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	6.189.441,60 €	634.000,00 €
Dépenses exercice proprement dit	6.035.100,52 €	964.600,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit :	154.341,08 €	330.600,00 €
Recettes exercice antérieur	889.317,36 €	0,00 €

Dépenses exercice antérieur	23.455,34 €	0,00 €
Prélèvement en recettes	0,00 €	434.600,00 €
Prélèvement en dépenses	180.000,00 €	104.000,00 €
Recettes globales	7.078.758,96 €	1.068.600,00 €
Dépenses globales	6.238.555,86 €	1.068.600,00 €
Boni / Mali global	840.203,10 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptation en +	Adaptation en -	Total après adaptation	2021
Prévision des recettes globales	7.422.893,58 €	0,00 €	72.717,42 €	7.350.176,16 €	7.078.758,96 €
Prévision des dépenses globales	6.460.858,80 €	0,00 €	0,00 €	6.460.858,80 €	6.238.555,86 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	962.034,78 €	0,00 €	72.717,42 €	889.317,36 €	840.203,10 €

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Dates d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	450.000,00 €	18/11/2021
Fabriques d'église	Bois : 0,00 €	15/09/2021
	Borsu : 9.117,12 €	15/09/2021
	Clavier : 10.283,24 €	15/09/2021
	Les Avins - Pailhe : 10.362,50 €	15/09/2021
	Ocquier : 5.000,00 €	15/09/2021
	Terwagne : 12.871,37 €	15/09/2021
Zone de secours	147.598,42 €	21/12/2021
Zone de police	312.096,11 €	21/12/2021

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

Questions et interventions des Conseillers

Intervention du groupe Ensemble

Pandémie, climat, inondations ; l'année qui se termine fut loin d'être rose et nous ne savons pas ce que nous réserve l'avenir. Mais, au niveau communal, on sait à présent. La lecture de votre budget fait apparaître que 2022 sera année de grisaille, de platitude et de morosité.

Aucun élément ne nous invite à nous réjouir. Au contraire. En ce qui concerne les recettes, vous-mêmes, vous admettez que l'avenir est incertain. Nous, nous constatons que les dépenses seront étranglées. Les activités et les prestations de la commune n'en seront que restreintes.

Plus précisément, nous constatons que systématiquement, en différents endroits, les prestations de tiers se trouvent réduites. Quant à vos dépenses dites « extraordinaires », elles seront soumises à un furieux régime.

En réfections de voiries (qui en ont le plus urgent besoin), les 500.000 euros sur fonds propres fondent de 200.000 euros. Et vous qualifiez cela de « rythme de croisière soutenu. » Vous annoncez inscrire, à l'extraordinaire, 18 nouveaux projets ; mais les citoyens n'ont probablement « que faire »

de savoir que les services communaux s'équipent d'un gyrobroyeur, d'une nouvelle camionnette, d'une armoire électrique, d'un vidéoprojecteur et d'une TV... Par contre, nous déplorons et voulons pointer la mise à zéro d'importants projets. Quelques exemples, parmi d'autres : le plus flagrant, en 2021, 1.500.000 euros figuraient pour la réfection de la piscine d'Ocquier. Figuraient également 415.000 pour la restauration de la chapelle de Centfontaine... Aussi, au budget, zéro toujours pour le hall ; en période électorale, vous l'annonciez ouvert en 2021. Et ainsi de suite.

De manière plus générale, vous ne pouvons nous satisfaire de vos propos en conclusion : « les informations et conditions du plan 2022-2024 sont attendues avec impatience ». En tout cas, nous ne pouvons pas nous réjouir des perspectives que vous nous présentez pour l'année nouvelle. Et nous voterons en conséquence.

Intervention du groupe IC

Le budget 2022 présenté aujourd'hui par le Collège donne donc à voir un boni à l'exercice propre de 154.341,08 EUR et un boni cumulé de 1.020.203,10 EUR.

Des recettes (6.189.441,60), on ne peut guère dire qu'elles s'inscrivent dans une vision qui serait trop « optimiste » puisqu'elles sont inférieures au chiffre de la seconde modification budgétaire de 2021 (6.259.228,48). On note simplement que les prestations sont en forte diminution à cause notamment de l'absence de ventes de bois en 2022.

Quant aux dépenses (6.035.100,52), le montant total est sensiblement le même que celui de la seconde MB de 2021 également.

Les charges de personnel sont en baisse et reviennent à un niveau très honorable de 45% (et encore, ce chiffre de 45% est « brut » car il comprend les employés sous contrat APE et le PCS pour lesquels la Commune reçoit des subsides). Les frais de fonctionnement restent stables à 20% (moyenne historique de 19 à 20%) et les charges de dettes augmentent à 9,79% pour les raisons qui ont été expliquées.

Ce boni permet un prélèvement de 180.000 EUR afin d'alimenter le service extraordinaire. Celui-ci comprend le financement de 18 projets couvrant différents aspects de la vie de la Commune. Parmi ceux-ci, nous voudrions relever l'effort particulier fait pour la réfection des voiries. Au niveau financier, sur fonds propres, 500.000 EUR y ont été affectés pour l'exercice 2021 et 300.000 le seront cette année encore tout en maintenant une structure financière saine pour la Commune. D'autres réfections avec subsides sont aussi programmées.

Compte tenu de ces différents éléments, notre groupe approuvera ce budget 2022.

Le personnel, depuis presque deux ans maintenant, travaille dans des conditions difficiles. Au seuil de cette nouvelle année, le groupe IC voudrait le remercier pour son engagement et ses efforts au service de notre commune et de ses habitants.

2. Dotation à la Zone de police - Budget 2022 - Examen - Décision - Vote.

Vu le montant de la dotation sollicitée par la Zone de Police pour la commune de CLAVIER, soit 312.096,11 € ;

DECIDE à l'unanimité :

- de porter au budget 2022 de l'article "Dotation à la Police Fédérale" le montant de 312.096,11 € ;
- de transmettre la présente au Gouvernement provincial, à la Directrice financière et au Receveur de la Zone de Police.

3. Dotation à la Zone de secours HEMECO - Budget 2022 - Examen - Décision - Vote.

Vu le montant de la dotation sollicitée par la Zone de secours HEMECO pour la commune de CLAVIER, soit 147.598,42 € ;

DECIDE à l'unanimité :

- de porter au budget 2022 de l'article "Dotation à la Zone de secours" le montant de 147.598,42 € ;
- de transmettre la présente au Gouvernement provincial, à la Directrice financière et au Receveur de la Zone de secours HEMECO.

4. Subside informatique et digital 2020 - Libération au CPAS - Examen - Décision - Vote.

Vu le CDLD ;

Vu le subside informatique et digital 2020 du Gouvernement wallon ;

Considérant que ce subside de 13.000,00 € doit être partagé entre la commune et le CPAS (part du CPAS: 35%) ;

Vu les dépenses effectuées par le CPAS dans le cadre de subsides et la déclaration de créance de ce dernier, en annexe ;

DECIDE à l'unanimité:

- De verser la quote-part du CPAS, soit la somme de 4.550,00 € par le biais de l'article 83120/435-01.

5. Remplacement de différents abribus sur le territoire de la commune de Clavier -

Examen - Décision - Vote.

Vu la nécessité de procéder au remplacement de quelques abribus sur le territoire de la commune de Clavier ;

Vu la liste des différents endroits :

- Rue de la Gendarmerie (ACBI) ligne n° 90 – 94 – 96 - 126a – 126b - Havelange Alu – S21 5V – 1 valve + poubelle) ;
- Rue (Odet) n°98 – 126a – vers Fontenoy (standard béton – 1 valve + 1 poubelle) ;
- Rue (Bois) (Carrefour) n° 98 – 126a – vers Huy (standard béton – 1 valve – 1 poubelle) ;

Vu la convention proposée par la Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.) (en annexe) ;

Vu la participation financière de la Société Régionale Wallonne de Transport pour un pourcentage de 80% de la valeur des abribus ;

Vu que les trois abribus peuvent être remplacés pour un montant de 3.747,37 euros, 21% de TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/741-52 (n° de projet 2021003) et sera financé par fonds propres (fonds de réserve extraordinaire) et subsides ;

DECIDE à l'unanimité:

- De procéder au remplacement des abribus suivant la liste fournie par le Service travaux pour un montant total de 3.747,37 euros, 21% de TVAC ;
- D'approuver la convention proposée par Société Régionale Wallonne du Transport (S.R.W.T.) ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/741-52 (n° de projet 2021003) et subsides.

Questions:

A. LUYMOEYEN: Pour les remplacements réguliers, est-il possible de choisir un type d'abribus?

Rép: Une discussion est possible mais le choix se fait en fonction du budget et des emplacements (3 modèles proposés).

Les modèles vitrés sont les plus beaux mais sont les plus onéreux et aussi le plus facilement vandalisés.

6. A.T.L. (Accueil Temps Libre) - Rapport d'activités du Plan d'Action 2020-2021 et Plan d'Action 2021-2022 - Prise d'acte.

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) agréé et subventionné par l'ONE ;

Vu les outils opérationnels et concrets que sont le plan d'action annuel et le rapport d'activités mis à la disposition depuis 2008 ;

Vu la réunion de la CCA du lundi 13 décembre 2021 qui a approuvé ces deux outils ;

Prend acte :

Art 1 : Du rapport d'activités 2020-2021 ;

Art 2 : Du plan d'action annuel 2021-2022.

7. Grades légaux de la Commune et du CPAS – Statuts administratif et pécuniaire -

Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment ses articles L 1121-4, L 1124-21, L 1124-22, L 1124-25, L 1124-40 et L 3131-1 ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Actions Sociales ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et modifiant l'arrêté royal n°519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des Communes et des Centres Publics d'Actions Sociales qui ont un même ressort, et toutes les autres modifications ultérieures du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu la Circulaire du SPW du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;
 Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier communaux ;
 Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 fixant les règles relatives à la valorisation pécuniaire des services antérieurs prestés dans le secteur public et privé par les directeurs généraux, les directeurs généraux adjoints et les directeurs financiers communaux ;
 Vu la Circulaire du SPW du 16 juillet 2019 relative au Programme Stratégique Transversal et statut des titulaires des grades légaux ;
 Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, l'article 12 ter, § 2 ;
 Vu le protocole d'accord n°11 signé au sein du Comité C le 13 juillet 2018 relatif au statut des titulaires des grades légaux ;
 Vu les décisions du Conseil communal des 15 juillet 2015 et 30 septembre 2015 relatives au statut pécuniaire des grades légaux ;
 Vu la délibération du Collège communal 13 décembre 2021 prenant acte dudit projet ;
 Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès du Receveur régional en date du 15 décembre 2021 ;
 Considérant que le projet a été présenté en comité de concertation commune-CPAS du 20 décembre 2021, (lequel a rendu un avis favorable) ;
 Considérant que le projet a été présenté en négociation syndicale en date du 17 décembre 2021 ;
 qu'aucune remarque n'a été formulée ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : de fixer le statut administratif et pécuniaire des grades légaux de la commune et du CPAS de Clavier selon les dispositions suivantes :

STATUT ADMINISTRATIF

(voir annexe)

STATUT PECUNIAIRE

(voir annexe)

Article 2 : De transmettre à l'autorité de tutelle la présente délibération et les documents utiles pour permettre l'instruction du dossier par celle-ci.

Questions:

A. LUYMOEYEN: Convocation à la réunion tardive pour un dossier aussi important (jeudi pour le vendredi); le groupe souhaite que ce point soit reporté pour permettre une meilleure instruction...

Rép: Le point ne sera pas reporté car ce projet est présenté dans les temps sur Imio. La réunion du vendredi était une concertation avec les syndicats qui étaient d'accord pour cette réunion.

La procédure devient urgente car les statuts doivent être adoptés pour lancer l'appel au poste de Directeur général.

Questions des conseillers en séance publique:

D. CORNET: Dans le cas de fortes inondations comme celles de juillet, la réquisition de logements vides est-elle possible?

Rép: Nous n'avons pas été sollicités car notre commune se trouve trop loin des sinistres pour que cela soit intéressant pour les sinistrés (distance domicile-école ou emploi). Rappel est envoyé pour les immeubles inoccupés.

A. LUYMOEYEN : "Nous sommes interpellés par plusieurs Claviérais au sujet de l'éditorial du Bourgmestre dans le dernier Clavier Info, reçu il y a quelques jours. Il y s'agissait de la pandémie et de la vaccination.

En premier, nos interlocuteurs se trouvent interloqués par le fait que le Bourgmestre utilise ce media officiel communal pour faire part de son avis personnel. Mais surtout ils sont heurtés de voir une partie de la population traitée de regrettable et d'irresponsable, alors que la liberté de choix est pourtant toujours garantie aux citoyens.

Pour notre part, loin de nous l'idée de soutenir les prises de positions des antivax. En tant que mandataires élus démocratiquement, nous nous contenterions d'indiquer que les experts, très très majoritairement et avec insistance, prônent la vaccination. Tout comme nos autorités fédérales et régionales, les experts ne font jamais mention de propos discriminatoires et désobligeants à l'égard de ceux qui ont un avis contraire".

Rép: M. le Bourgmestre assume et persiste sur ce qui a été dit. Il y fustige une attitude et non des personnes.

D. CORNET : Il ne suit pas l'avis de son groupe et apprécie le fait que le Bourgmestre ait donné son avis.